



BANQUE des
TERRITOIRES



Communauté de Communes
du **Cordais**
et du **Causse**



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CORDAIS ET DU
CAUSSE SIGNEE LE 21 JUIN 2023

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du Département du Tarn, Monsieur Simon BERTOUX

D'UNE PART,

Les « Collectivités bénéficiaires » :

La Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), représentée par son Président, Monsieur Bernard ANDRIEU, dûment habilité aux fins des présentes ;

La Commune de Cordes sur Ciel, représentée par son Maire, Monsieur Bernard ANDRIEU, dûment habilité aux fins des présentes ;

La Commune de Les Cabannes, représentée par son Maire, Monsieur Patrick LAVAGNE, dûment habilité aux fins des présentes ;

Les « Partenaires financeurs » :

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), représentées par le Préfet du Département du Tarn, Monsieur Simon BERTOUX ;

La Caisse des Dépôts, représentée par sa Directrice régionale Occitanie de la Banque des Territoires, Madame Annabelle VIOLLET ;

Le Conseil Régional de la Région Occitanie, représenté par sa Présidente, Madame Carole DELGA ;

Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND ;

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, représentée par sa Directrice, Madame Elodie GALKO ;

Les « Partenaires Associés » :

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn, représentée par son Président, Monsieur Michel BOSSI ;

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel CAMPS ;

La Chambre de l'Agriculture représentée par son Président, Monsieur Sébastien WINDSOR ;

Le Pôle d'Equilibre Territorial de l'Albigeois et des Bastides, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc ESPITALIER ;

L'Office du Tourisme de la Toscane Occitane, représenté par son Président Monsieur Paul

SALVADOR ;

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par sa Directrice générale, Madame Sophie LAFENETRE ;

LE C.A.U.E du Tarn, représenté par sa directrice, Madame Catherine PINOL.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT/PVD de la communauté de communes du Cordais et du Causse conclue initialement le 21/06/2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Cordes sur Ciel et de Les Cabannes.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 21 juin 2023 entre les parties susmentionnées. L'entrée en vigueur de la convention a été effective à la date de la signature, le 21 juin 2023, avec une échéance prévue le 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires - dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 (par symétrie avec le programme PVD).

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026. Le volet ORT de la convention est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

Fait à Les Cabannes, le

Le Préfet du Tarn, Simon BERTOUX	Le Président de la communauté de communes du Cordais et du Causse Bernard ANDRIEU
Le Maire de Les Cabannes, Patrick LAVAGNE	Le Maire de Cordes sur Ciel, Bernard ANDRIEU

La Directrice régionale Occitanie de la Banque des Territoires, Annabelle VIOLLET, représentée par Jean-Marc BOU, directeur territorial	La Directrice de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Elodie GALKO
La Présidente du Conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, Carole DELGA	Le Président du Conseil départemental du Tarn, Christophe RAMOND
Le Président de la CCI du Tarn, Michel BOSSI	Le Président de la CMA du Tarn, Jean Michel CAMPS
Le Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn, Sébastien WINDSOR	Le Président de l'Office du Tourisme de la Toscane Occitane, Paul SALVADOR

Le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Albigeois et des Bastides, Jean-Luc ESPITALIER	La Directrice générale de l'Etablissement public foncier d'Occitanie, Sophie LAFENETRE.
La Directrice du CAUE du Tarn, Catherine PINOL	